

Ministry of Education

Teaching Policy and Standards Branch
13th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2
Tel.: 416-325-7744
Fax.: 416-326-1113
TTY: 416-325-3408

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des
normes en matière d'enseignement
13e étage, Édifice Mowat
900 Rue Bay
Toronto ON M7A 1L2
Tél.: 416-325-7744
Télec.: 416-326-1113
TTY: 416-325-3408



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directeurs et directrices de l'éducation, conseils scolaires de district
Directeurs généraux et directrices générales des finances et agents et agentes de supervision en administration des affaires
Directrice, Direction des écoles provinciales

EXPÉDITEUR : Paul Anthony
Directeur, Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement

DATE : Le 13 février 2012

OBJET : Mise à jour : Système d'évaluation du rendement du personnel enseignant

Je vous écris pour vous informer que nous avons mis à jour notre foire aux questions de l'ÉRPE, sur le site Web du ministère, pour éclaircir davantage les exigences prévues par la loi en ce qui concerne les points suivants.

1. Délégation des responsabilités quant à l'ÉRPE
(paragraphe 277.17 et 277.18 de la Loi sur l'éducation)

Un directeur ou une directrice peut déléguer les responsabilités de l'ÉRPE aux directions adjointes employées par la même école; cependant, l'ultime responsabilité de veiller à ce que les évaluations s'effectuent conformément aux exigences provinciales revient au directeur ou à la directrice de l'école. Les responsabilités de l'ÉRPE peuvent aussi être assumées, en tout temps, par une agente ou un agent de supervision nommé par le conseil. Dans des circonstances exceptionnelles, ces responsabilités peuvent être déléguées à un agent ou à une agente de supervision d'un autre conseil. Les directions ne peuvent déléguer les responsabilités de l'ÉRPE à quiconque d'autre.

Dans des circonstances exceptionnelles, comme lors d'un congé autorisé prolongé du directeur ou de la directrice, les évaluations peuvent être effectuées par le directeur ou la directrice intérimaire de l'école. Ce dernier ou cette dernière doit cependant les compétences de directeur ou de directrice ou être jugé qualifié, conformément à la Loi sur l'éducation et aux règlements pris en application.

2. Report des évaluations du personnel enseignant
(Règlement de l'Ontario 99/02)

Le directeur ou la directrice doit effectuer les évaluations du rendement selon le cycle d'évaluation quinquennal et le conseil doit veiller à ce que chaque enseignante et enseignant soit évalué durant son année d'évaluation. Le directeur ou la directrice et/ou le conseil ne peuvent pas modifier le cycle quinquennal de façon à devancer une année d'évaluation ou à la reporter à l'année suivante pour tenir compte de la charge de travail du directeur ou de la directrice ou d'un déséquilibre dans la répartition des évaluations des enseignants, durant le cycle quinquennal d'une école particulière.

Certaines périodes sont cependant exclues du cycle d'évaluation, à savoir :

- une période pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant n'enseigne pas dans une école relevant du conseil;
- une période pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant est en prêt de service dans un poste non enseignant;
- une période pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant est en prêt de service dans un poste d'enseignant hors du système d'éducation publique de l'Ontario;
- une période pendant laquelle l'enseignante ou l'enseignant est en congé prolongé approuvé par le conseil.

Je vous invite à consulter la foire aux questions sur l'ÉRPE pour obtenir plus de détails.
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/appraise.html>.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement

Le directeur,

(original signé par)

Paul Anthony

c. c.

Surintendantes et surintendants désignés de l'ÉRPE

Susan Thede
Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario

Grace da Silva
Ontario English Catholic Teachers' Association

Stephen Bloom
Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario

Lindy Amato
Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Claudine Laporte
Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens

Frank Kelly, directeur général
Conseil ontarien des directrices et directeurs de l'éducation
Ontario Public Supervisory Officials' Association (OPSOA)

Ian McFarlane, directeur général
Ontario Principals' Council (OPC)

Patricia Manson, directrice générale
The Catholic Principals' Council of Ontario (CPCO)

Nadine Goulet, directrice générale
Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO)

Theresa Harris, directrice générale
Ontario Catholic Supervisory Officers' Association (OCSSOA)

François Massé, président
Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne (AGEFO)